

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20260217

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Bessé sur Braye en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires,
18 février 2026	
Date d'affichage	
18 février 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 34	
Votants : 37	

Étaient excusés :

Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MERCIER Marc donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260226-20260217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,
Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 2 février 2026,

Monsieur le Président rappelle les taux votés en 2025 :

Taxe d'habitation (avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	12,54 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	2,17 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	3,21 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,38 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026, comme suit :
 - Taxe d'habitation 12,54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 2,17 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 3,21 %
 - Cotisation foncière des entreprises 23,38 %

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état n°1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

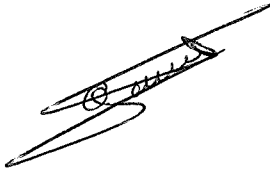
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 février 2026

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Renaud GAUTHIER



Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS